



Rupture conventionnelle FP refusé

Par **Corial**, le **10/12/2020** à **13:17**

Bonjour

Travaillant dans la Fonction Publique Territoriale depuis 28 ans (categorie C) j ai demandé une rupture conventionnelle pour une reconversion dans le privé mais celle-ci a été refusée car trop onéreuse pour la Collectivité

Quelles solutions puis avoir pour bénéficier au moins des allocations chômage ?

Quelle incidence si abandon de poste ?

Merci pour vos réponse

Par **P.M.**, le **10/12/2020** à **13:30**

Bonjour,

L'abandon de poste dans la fonction publique est considéré comme une démission qui n'ouvre pas droit à l'indemnisation chômage...

Il est possible de rechercher d'abord un emploi et de ne démissionner qu'après l'avoir trouvé...

Par **Corial**, le **10/12/2020** à **13:39**

Ma collectivité peut me refuser la rupture conventionnelle donc pas d indemnité
Mais puis je au moins avoir droit aux indemnités de chômage ?

Par **P.M.**, le **10/12/2020** à **14:27**

Je ne vois pas comment vous pourriez avoir droit à l'indemnisation chômage si le contrat n'est pas rompu et s'il l'est par démission, cela ne vous ouvre pas droit à indemnisation...

Par **youris**, le 10/12/2020 à 20:44

bonjour,

par définition, une rupture conventionnelle nécessite l'accord de toutes les parties concernées.

en principe, les indemnités de chômage sont versées aux salariés privés involontairement de leur travail.

il existe la mise en disponibilité pour les fonctionnaires, voir ce lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F544>

salutations

Par **Corial**, le 10/12/2020 à 20:50

Pour votre information la rupture conventionnelle existe depuis ce debut d année dans la fonction publique avec indemnités de chômage mais en effet il faut que les 2 parties soient d accord

Par **P.M.**, le 10/12/2020 à 20:55

La mise en disponibilité n'ouvre pas droit à l'indemnisation chômage suivant [ce dossier...](#)